

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRE, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyn MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRE
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-105 Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété communale « Centre de loisirs du Hamelet »

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

30 JUIN 2025

Le :

Par affichage, le

Fait à Louviers, le

27 JUIN 2025

30 JUIN 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-105-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N°25-105

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE « CENTRE DE LOISIRS DU HAMELET »

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE rappelle que le bâtiment du centre de loisirs du Hamelet présentait des signes de vétusté important qui auraient nécessiter de lourds travaux de rénovation. Dans le cadre de sa stratégie de sobriété foncière et de saine gestion de son patrimoine immobilier, la Ville de Louviers, a préféré déplacer dès septembre 2023 les activités d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au sein du groupe scolaire Le Hamelet – Cascades.

En parallèle, un des deux bâtiments de l'école Saint-Exupéry a fait l'objet d'une lourde réhabilitation afin d'accueillir la crèche familiale, dont les nouveaux locaux ont été inaugurés en septembre 2024.

Enfin, l'association les Petites Canailles qui occupaient une partie des locaux du centre de loisirs du Hamelet a été relocalisée, elle, dans les bâtiments de l'école Jacques-Prévert.

Ainsi, depuis cette réorganisation, les anciens locaux du centre de loisirs du Hamelet, situés sur les parcelles AH 0092 et 0928 sont désormais désaffectés. Il est donc proposé au Conseil de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles concernées.

Dans une logique de reconversion et de valorisation de cette friche, la Ville souhaite la mise en œuvre du projet de résidence familles monoparentales proposé lors du Congrès de Louviers du 24 mars 2024.

Dans ce cadre, la Ville de Louviers a entamé des discussions avec Logéo Seine Estuaire pour les aspects immobiliers. La Ville à ce jour, est dans l'attente d'une évaluation immobilière du foncier, de telle sorte à permettre la finalisation de l'accord financier.

En parallèle, de telle sorte à permettre l'élaboration d'une offre de service et d'animation au profit des familles monoparentales, la Ville de Louviers a rencontré les associations l'AFEV et Habitat et Humanisme les 25 et 28 avril 2025. Ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet de Réussite Éducative de la Ville et de ses partenaires. Les modalités d'intervention et de financement de chacun sont encore à définir.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

Vu le plan cadastral annexé,

Considérant le relogement des services et de l'association qui occupaient les locaux,

CONSTATE la désaffectation du foncier précédemment affecté aux fonctionnements du centre de loisirs du Hamelet, situé sur les parcelles section AH numéro 0092 et 0928, pour une surface de 5 186 m².

PRONONCE le déclassement du domaine public communal du foncier précédemment affecté aux fonctionnements de l'ancien centre de loisirs du Hamelet, situé sur les parcelles section AH numéro 0092 et 0928, pour une surface de 5 186 m².

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à la désaffectation et au déclassement de ce bien du Domaine Public.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**



François-Xavier PRIOLLAUD